

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1887.

Crédits provisoires à valoir sur des Budgets de dépenses  
pour l'exercice 1888 (1).

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE SADELEER.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, aux termes du projet de loi qu'il a déposé au début de la séance, demande que des crédits provisoires soient ouverts, à concurrence du quart du montant de ceux des Budgets de Dépenses, qui ne pourront plus être votés avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Les crédits postulés s'élèvent :

Pour le Ministère de la Justice à . . . . . fr.	5,956,900 »
— des Affaires Étrangères à . . . . .	598,200 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique à . . . . .	5,518,700 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics à . . . . .	4,232,200 »
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes à . . . . .	21,716,700 »
— de la Guerre à . . . . .	41,512,000 »
Pour le Corps de la Gendarmerie à . . . . .	1,037,700 »

La section centrale qui s'est occupée du Budget des Voies et Moyens a été chargée de l'examen du projet de loi. Elle s'est réunie d'urgence.

Elle a l'honneur, à l'unanimité de ses membres, d'en proposer l'adoption à la Chambre.

*Le Rapporteur,*  
L. DE SADELEER.

*Le Président,*  
P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 49.

(2) La commission, présidée par M. TACK, était composée de MM. DIERCKX, MEEUS, DE SADELEER, DUMONT, EEMAN et SYSTEMMANS.